



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Actualité](#) > Allocation de rentrée scolaire 2019/2020

La *CPS* vous informe que quel que soit votre régime : Régime des salariés, régime de solidarité, ou régime des non salariés, vous pouvez être bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire et de l'aide à la cantine.

L'allocation de rentrée scolaire est attribuée aux familles **sous conditions de ressources**.

Cette allocation comprend l'assurance scolaire et une participation en espèces selon l'âge de l'enfant scolarisé.

Les bénéficiaires de ces aides n'ont aucune démarche à faire. La CPS calcule automatiquement vos droits en fonction des informations qu'elle détient.

Le paiement de l'allocation de rentrée scolaire sera effectif à la fin du mois de juillet.

Pour toutes demandes d'information, de révision pour l'obtention des aides, vous pouvez vous adresser à l'antenne CPS de votre commune ou à l'accueil au siège de la CPS ou par téléphone au Centre Info Conseil de la CPS en composant le 40 41 68 00 ou directement au service Prestations aux familles au 40 41 68 15.

Vous pouvez aussi adhérer à Tatou notre eservice conçu pour faciliter vos démarches et accéder à vos documents CPS de chez vous.

Pour tout renseignement sur ces mesures d'aides, les ressortissants affiliés au *RNS* et *RSPF*, pourront contacter la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (40 46 58 46) et ses circonscriptions.

La CPS, toujours avec vous

URL source (modified on 12/07/2019 - 15:03): <http://www.cps.pf/presse/communiqués/actualite/allocation-de-rentree-scolaire-2019/2020>